

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Février 2024



Mutations dans le second degré, c'est parti !

Les enseignant·es souhaitant muter à la rentrée scolaire 2024 doivent remplir l'imprimé B et le remettre au secrétariat de leur établissement le 5 mars au plus tard. La publication des postes et la saisie des vœux auront lieu du 25 mars au 12 avril.

Les stagiaires CAFEP et CAER doivent obligatoirement participer au mouvement sous peine de perdre le bénéfice du concours.

Retrouvez la [circulaire](#) et l'imprimé B [ici](#)

Mutations dans le 1^{er} degré : derniers jours

Le formulaire intitulé « déclaration d'intention de muter » est à adresser au secrétariat de votre école le 9 février au plus tard si vous avez l'intention de muter à la rentrée scolaire prochaine.

Les postes vacants ou susceptibles de l'être seront affichés à partir du 29 mars.

Arrêt maladie et visite de reprise (personnels de droit privé)

Depuis le 1^{er} avril 2022, les arrêts maladies ordinaires dépassant 30 jours (mais de moins de 60) n'ouvrent plus droit à une visite de reprise. Pour les arrêts maladie d'au moins 60 jours, une visite de reprise auprès de la médecine du travail est obligatoire. La visite de reprise s'impose également après un congé de maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle quelle qu'en soit la durée, après une absence d'au moins 30 jours en raison d'un accident du travail. C'est à l'employeur, dès qu'il a connaissance de la date de la fin de l'arrêt de travail, d'organiser l'examen de reprise, qui doit intervenir dans un délai de 8 jours.

La visite de reprise se déroule pendant les heures de travail et est rémunérée comme du temps de travail effectif.

Accident de service ou de travail

L'accident de service ou de travail doit résulter d'un événement provoquant une lésion constatée médicalement qu'elle soit **physique** ou **mentale**. Il doit être survenu sur le lieu de travail ou à l'occasion du trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel. Pour déclarer cet accident, vous devez prévenir votre établissement le plus rapidement possible et vous rendre chez un médecin. Ce dernier doit établir un certificat initial sur un imprimé accident de travail/service indiquant la nature des lésions résultant de l'accident ainsi que la durée d'arrêt de travail et/ou de soins. Ce certificat doit être établi dans les plus brefs délais. Vous devez aussi remplir une déclaration d'accident de travail ou de service à remettre au secrétariat de votre établissement. [Voir sur le site du rectorat de Paris.ou ICI pour les personnels de droit privé](#)

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail -Annexe Varlin- 85 rue Charlot 75003 PARIS

Tél. : 01 83 94 67 85 - E mail : sundep.paris@gmail.com

Site web national : <https://www.sundep.org> - Site académique : <https://www.sundep.paris.org>